

AIDE À LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE RÉPIT DES AIDANTS DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

RÉPIT DU PROCHE AIDANT

Vous ou votre enfant êtes en situation de handicap.

Un proche, un parent est présent à vos côtés au quotidien, il vous apporte une aide indispensable pour les actes de la vie quotidienne.

Il a besoin de répit et ne peut être remplacé par une autre personne de l'entourage.

Vous pouvez demander une aide au répit du proche aidant.



POUR QUI ?

- un bénéficiaire de la prestation de compensation du handicap (PCH) aide humaine, adultes ou enfants ;
- un bénéficiaire d'un complément de 2 à 6 de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)

QUAND ?

Lorsque votre proche aidant a besoin de :

- s'absenter du domicile pour un rendez-vous, des démarches... ;
- prendre du temps pour lui ;
- passer le relais ;
- se reposer.

POURQUOI ?

Pour financer :

- un intervenant en remplacement de l'aidant (relayage à domicile) ;
- un séjour de répit.

COMBIEN ?

L'aide au répit est attribuée dans la limite de 500 € par an et par bénéficiaire.

COMMENT ?

Vous ou votre représentant légal devez adresser à votre centre autonomie le formulaire de demande dans les 3 mois suivant la mise en place des heures d'aide humaine dans le cadre du relayage ou du séjour de répit.